

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2019

**L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre**, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
- 4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur Francis LARROQUE, Maire de la commune d'AURADÉ, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. LARROQUE et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Roger HEINIGER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur LARROQUE prend la parole. Il rappelle que les communes d'AURADÉ et d'ENDOUIELLE, suite au passage de la semaine à 4 jours d'école, ont mis en place une garderie municipale le mercredi matin. Il indique avoir bien compris que la CCGT ne prendrait pas à sa charge cette dépense mais souligne que les attributions de compensations reversées doivent être révisées. Il demande à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine CLECT.

Monsieur IDRAC indique que ce point a déjà été acté lors de la commission des finances de juin.

# ORDRE DU JOUR

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### PARTIE 1

**Présentation du futur Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)  
« Neste et rivières de Gascogne » par Mme Karine LIÉRON, chargée de mission  
au CD 32**

### PARTIE 2

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>ENVIRONNEMENT : point complémentaire à l'ordre du jour .....</b>	<b>5</b>
2.1	Aménagement de l'Hesteil : convention de transfert à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents (SGSA) .....	5
<b>3</b>	<b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR .....</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>FONCTIONNEMENT INTERNE.....</b>	<b>7</b>
4.1	Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS .....	7
4.2	Fouilles d'archéologie préventive sur le site de la « Fontaine d'en haut » : modification du plan de financement et demande de subvention .....	7
4.3	SPL Midi-Pyrénées Construction : adoption du rapport d'activités 2018.....	9
4.4	Construction du nouveau centre de secours .....	9
4.4.1	Cession d'une parcelle à la commune de l'ISLE-JOURDAIN .....	9
4.4.2	Acquisition de l'ancienne caserne de l'ISLE-JOURDAIN .....	10
<b>5</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>10</b>
5.1	Budget principal : décision modificative n° 1 .....	11
5.2	Financement des investissements .....	11
5.2.1	Budget principal .....	11
5.2.2	Budget annexe Espèche.....	12
5.2.3	Budget annexe Le Roulage .....	13

5.3	Reversement de fiscalité : reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises installées sur les ZA d'intérêt communautaire.....	14
5.4	Transfert Jeunesse : reversement par les communes des recettes encaissées pour les périodes scolaires 2017/2018 et 2018/2019 .....	14
5.5	Paiement des prothèses auditives d'un agent et demande de subvention au FIPHFP.....	15
<b>6</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>16</b>
6.1	Modification de l'organigramme des services.....	16
6.2	Modification de l'organigramme des grades .....	16
6.3	Modification du tableau des emplois .....	17
6.4	Modification du RIFSEEP.....	20
6.5	Jeunesse : harmonisation des critères pour la création de poste de directeur adjoint sur les structures ALAE .....	27
6.6	Services techniques : convention de mise à disposition des services avec la commune de LIAS .....	27
6.7	Jeunesse : convention de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT .....	28
<b>7</b>	<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>28</b>
7.1	Adhésion de la commune de SEYSSES-SAVÈS au service ADS .....	28
<b>8</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>29</b>
8.1	ZAE du Roulage : changement de SCI pour l'acquisition du lot n°18 (parcelle BK 70) par Maître Franck JULIEN .....	29
<b>9</b>	<b>ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>30</b>
9.1	Concertation réglementaire du projet de renforcement de la desserte ferroviaire à l'ouest de COLOMIERS : avis de la CCGT .....	30
9.2	Adoption du projet définitif de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCGT 33	
9.3	Constitution du syndicat mixte de bassins versants SYGRAL (étape de fusion)....	34
9.4	Approbation de la convention de communication d'informations relative au marché foncier local via VIGIFONCIER avec la SAFER .....	36
9.5	Approbation de la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture du Gers	37
<b>10</b>	<b>COORDINATION CEJ PEDT .....</b>	<b>38</b>
10.1	Création d'un observatoire « Petite enfance ».....	38
10.2	Activation du financement du 3 <sup>ème</sup> poste de coordonnateur.....	39

<b>11</b>	<b>PETITE ENFANCE .....</b>	<b>40</b>
11.1	Proposition de dates de fermeture des EAJE pour 2020 .....	40
11.2	Harmonisation des fermetures des structures de la Gascogne Toulousaine : proposition d'une semaine supplémentaire de fermeture à la crèche familiale et au multi accueil de FONTENILLES .....	40
11.3	Modification des règlements intérieurs .....	41
11.3.1	Règlement intérieur de la crèche familiale .....	41
11.3.2	Règlement intérieur du multi accueil de FONTENILLES.....	41
<b>12</b>	<b>JEUNESSE.....</b>	<b>41</b>
12.1	Organisation du service minimum dans les ALAE .....	41
12.2	Investissement ALAE élémentaire de LIAS : demande de subvention auprès de la CAF du Gers.....	42
12.3	Conventions TAP .....	42
<b>13</b>	<b>CULTURE.....</b>	<b>42</b>
13.1	Ajustement du plan de financement de l'aménagement et de la mise en conformité des locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et de Radio Fil de l'Eau - C2D	
	44	
<b>14</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>45</b>

# NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

## **PARTIE 1**

Présentation du futur Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) « Neste et rivières de Gascogne » faite par Mme Karine LIÉRON, chargée de mission à la direction des territoires et du développement durable, au conseil départemental du Gers

## **PARTIE 2**

### **1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019.

### **2 ENVIRONNEMENT : point complémentaire à l'ordre du jour**

#### **2.1 Aménagement de l'Hesteil : convention de transfert à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents (SGSA)**

**Aménagement de l'Hesteil en amont du pont de lavoir : approbation de la convention de délégation à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents**

Le président propose aux conseillers communautaires d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la convention de transfert à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA). Il précise que l'envoi de la note de synthèse relative à ce point a été fait le 30/09/2019 par courriel. Il souligne que l'objectif de cette convention de délégation est de permettre au SGSA de lancer les marchés de travaux et les demandes de subventions le plus rapidement possible.

Il donne la parole à Monsieur DUPOUX pour présenter ce point.

Monsieur DUPOUX rappelle que la CCGT a engagé en 2015 une étude du bassin de l'Hesteil, suite aux événements pluvieux de juin 2014 qui ont provoqué des coulées de boue et des débordements dans la zone urbanisée de l'Isle-Jourdain. Cette étude a donné lieu à un programme d'action sur deux volets : un volet urbain et un volet agricole.

Concernant le volet urbain, les acteurs ont validé la réalisation de travaux de lutte contre les inondations sur le ruisseau de l'Hesteil, en amont du pont du lavoir : décaissement du lit majeur, curage des sédiments, création de talus en pente douce, revégétalisation du ruisseau et création d'un merlon. Ces travaux permettront notamment de créer des zones d'expansion des crues, de baisser la ligne d'eau d'environ 30 cm et de limiter le développement du chenal vers la rue de Rozès.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019, portant modification des statuts du SGSA, l'Hesteil ne rentre pas dans le champ de compétence du syndicat. Ces travaux relèvent donc de la compétence GEMAPI de la CCGT.

Toutefois, au regard de l'expertise « eau » du SGSA et de l'intérêt de ces travaux pour la gestion des affluents de la Save, il semble pertinent que ces travaux soient portés par le SGSA.

Afin de permettre au SGSA de lancer les différentes démarches, il convient de déléguer, sur une durée limitée, la compétence GEMAPI du ruisseau de l'Hesteil de la CCGT au SGSA dans le cadre d'une convention de délégation.

Les missions déléguées au SGSA relèvent de l'item 2 de la GEMAPI « Entretien et aménagement de l'Hesteil », à savoir :

- la réalisation d'études préalables nécessaires à la réalisation des travaux,
- la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental 32 et du Conseil Régional Occitanie,
- la passation du marché de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- l'exécution des travaux,
- et de manière générale, tout acte nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Les travaux sont estimés à 200 000 € HT. Un avenant à cette convention définira ultérieurement le montant de la participation de la CCGT au plan de financement. Cet avenant sera présenté au conseil communautaire pour approbation.

Pour rappel, le Programme Prévisionnel des Investissements (PPI) de la CCGT a inscrit en 2020 une participation financière de 50 000 € à ce projet.

En annexe le projet de convention de délégation à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention de délégation de la compétence GEMAPI jusqu'à l'achèvement des travaux mentionnés ci-dessous au SGSA ;**
- **d'autoriser le président à signer la convention de délégation de la compétence GEMAPI.**

### 3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le président rend compte au conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE ÉMETTEUR	Objet
N° d'ordre	Date de signature		
15	03/07/2019	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2019-03 Service de transport collectif pour les ALAE/ALSH

**Le conseil communautaire prend acte de cette décision.**

### 4 FONCTIONNEMENT INTERNE

#### 4.1 Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS

Le président rappelle que par une délibération du 2 juillet 2019 le conseil communautaire a décidé de procéder au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin d'assurer la gestion d'un service d'aide à domicile à l'échelle intercommunale.

Le nombre d'administrateurs du CIAS a été fixé à 13, répartis comme suit :

- le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 6 membres élus au sein du conseil communautaire ;
- 6 membres nommés par le président (personnalités qualifiées).

Conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses représentants par vote à bulletins secrets, au scrutin majoritaire à deux tours.

Le président, sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2019, invite les membres du conseil communautaire à procéder à la désignation de ses représentants au conseil d'administration du CIAS et à réaliser cette élection par scrutin de liste.

La liste suivante est proposée au vote du conseil communautaire :

	Élus conseillers communautaires	Titulaires	
		Prénom	NOM
1	Marie-Christine	CLAIR	ISLE-JOURDAIN
2	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
3	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE
4	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
5	Roger	HEINIGER	PUJAUDRAN
6	Francis	LARROQUE	AURADÉ

Mme MONFRAIX demande comment ont été choisis les membres proposés.

M. IDRAC répond que cette liste a été élaborée en réunion lors du dernier bureau communautaire. Il précise que celle-ci peut être modifiée pour faire participer FONTENILLES.

M. LARROQUE propose de laisser sa place.

Mme DEGEILH précise qu'en tant qu'administratrice de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) qui intervient à FONTENILLES, elle ne souhaite pas siéger au sein de cette instance.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de procéder à la désignation des administrateurs du CIAS par scrutin de liste,
- d'élire les membres suivants :

	Élus conseillers communautaires		Titulaires	
	Prénom	NOM	COMMUNE	
1	Marie-Christine	CLAIR	ISLE-JOURDAIN	
2	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS	
3	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE	
4	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE	
5	Roger	HEINIGER	PUJAUDRAN	
6	Francis	LARROQUE	AURADÉ	

#### **4.2 Fouilles d'archéologie préventive sur le site de la « Fontaine d'en haut » : modification du plan de financement et demande de subvention**

Le président rappelle que par une délibération du 2 juillet 2019 le conseil communautaire a sollicité le conseil départemental du Gers pour l'octroi d'une subvention pour l'opération de fouilles d'archéologie préventive sur le site de la « Fontaine du Haut » et approuvé le plan de financement suivant :

Partenaires	Montant	Taux
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	200 000,00 €	45,38 %
AUTOFINANCEMENT	240 680,30 €	54,62 %
<b>TOTAL</b>	<b>440 680,30 €</b>	<b>100 %</b>

Suite au réajustement du financement du projet de réhabilitation de la MJC, le président informe le conseil communautaire qu'un complément de subvention de 11 700 € peut finalement être sollicité auprès du Conseil départemental dans le cadre du Contrat Départemental de Développement (C2D).

Par ailleurs, suite aux premiers résultats des fouilles d'archéologie préventive, il a été décidé de ne pas affermir les 2 tranches optionnelles prévues dans les documents de la consultation.

Le montant total des fouilles peut ainsi être arrêté à 360 560,30 € HT (tranche ferme).

Le plan de financement de l'opération est donc ainsi modifié :

Partenaires	Montant	Taux
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	211 700,00 €	58,71 %
AUTOFINANCEMENT	148 860,30 €	41,29 %
<b>TOTAL</b>	<b>360 560,30 €</b>	<b>100 %</b>

*M. LOUBENS ne comprend pas le lien entre la MJC et les fouilles d'archéologie préventive.*  
*M. LONGO explique que le dernier point de l'ordre du jour évoque la raison. La CCGT doit financer le projet de la mise en conformité des locaux de la MJC à hauteur de 30 % et non de 20 % comme envisagé. Les 11 700 € prévus dans le dossier « MJC » sont donc reportés sur celui des fouilles afin que la CCGT ne perde pas de subvention départementale.*  
*M. IDRAC ajoute qu'il s'agit de transferts de crédits entre deux projets.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel modifié ;**
- **de solliciter auprès du conseil départemental du Gers une subvention d'un montant de 211 700 €, dans le cadre du C2D ;**
- **d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;**
- **de donner délégation au président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès du conseil départemental du Gers.**

**4.3 SPL Midi-Pyrénées Construction : adoption du rapport d'activités 2018**

Le président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2018 de la SPL Midi-Pyrénées Constructions tel que présenté en annexe de la délibération.**

**4.4 Construction du nouveau centre de secours**

*M. IDRAC indique que la première pierre devrait être posée en novembre de cette année et que l'inauguration de la caserne est programmée fin 2021. Il ajoute que les frais d'actes notariés s'élèveraient à environ 4 000 € pour les deux.*

**4.4.1 Cession d'une parcelle à la commune de l'ISLE-JOURDAIN**

Le président informe le conseil communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gers est installé dans la caserne située place du foirail à l'ISLE-JOURDAIN.

Ces locaux ne correspondant plus aujourd'hui aux besoins du service, le SDIS 32 a pris la décision d'investir dans la construction de nouveaux équipements à l'ISLE-JOURDAIN.

Il est rappelé au conseil que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est propriétaire d'un terrain situé route de Rozès à l'ISLE-JOURDAIN, parcelle cadastrée BL 441, d'une superficie de 6 839 m<sup>2</sup>, ayant fait l'objet courant 2019 d'une opération de fouilles d'archéologie préventive pour le compte de la CCGT. Ce terrain correspond au besoin du SDIS et pourrait accueillir ce nouvel équipement.

Considérant les motifs d'intérêt général de la construction d'une caserne, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine propose de céder à la commune de l'ISLE-JOURDAIN ce terrain en vue de l'implantation du futur centre de secours.

Le président propose ainsi au conseil communautaire de céder le terrain précité à la commune de l'ISLE-JOURDAIN à l'euro symbolique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BL 441 à la commune de l'ISLE JOURDAIN ;**
- **d'autoriser le président, ou en son absence M. Georges BELOU, vice-président, à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment les actes de vente correspondants.**

**4.4.2 Acquisition de l'ancienne caserne de l'ISLE-JOURDAIN**

Le président rappelle au conseil communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gers est installé dans la caserne située place du foirail à l'ISLE-JOURDAIN, section BI n° 850. Ce bâtiment est actuellement mis à disposition du SDIS 32 par convention signée avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN en sa qualité de propriétaire des locaux.

Ce bâtiment ne correspondant plus aujourd'hui aux besoins du service, le SDIS 32 a pris la décision d'investir dans la construction de nouveaux équipements à l'ISLE-JOURDAIN.

Comme vu précédemment, le conseil communautaire a décidé de céder à la commune de l'ISLE-JOURDAIN la parcelle située route de Rozès à l'ISLE-JOURDAIN, cadastrée BL 441, qui correspond au besoin du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Lorsque le SDIS 32 aura pris possession de ce nouvel équipement, la convention de mise à disposition conclue avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN deviendra ainsi caduque et l'actuelle caserne ne sera plus occupée.

La commune de l'ISLE-JOURDAIN propose de céder à l'euro symbolique ce bâtiment à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, ces locaux pouvant répondre dans l'avenir à un besoin d'équipement d'utilité publique sur le territoire

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser la signature de la promesse de vente en vue de la prochaine acquisition de l'ancienne caserne des pompiers à l'euro symbolique ;**
- **d'autoriser le président, ou en son absence M. BELOU, vice-président, à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment les actes de vente correspondants.**

## **5 FINANCES**

M. IDRAC donne la parole à M. BELOU, président de la commission « Finances » pour présenter les points de l'ordre du jour relatifs aux finances.

## **5.1 Budget principal : décision modificative n° 1**

M. BELOU précise qu'il est nécessaire d'effectuer des virements et des ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin d'ajuster les lignes budgétaires aux crédits consommés et de prendre en compte les nouveaux projets non prévus au BP 2019.

**Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 12/09/2019, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative jointe en annexe de la délibération.**

## **5.2 Financement des investissements**

### 5.2.1 Budget principal

La mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement nécessite le recours à l'emprunt et notamment pour le financement des projets suivants :

- ⇒ projets inscrits au budget principal : réhabilitation du stade de Frégouville (125 k € HT), la mise en conformité de la piscine intercommunale (130 k € HT), les fouilles archéologiques sur le terrain du futur SDIS (360 k € HT), étude PLUIH (200 k €)...

Divers organismes bancaires ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque postale, Banque populaire) pour le financement de ces projets.

#### Caractéristiques du financement des projets inscrits au budget principal :

- prêt long terme de 400 000 €
- phase de mobilisation des fonds d'une durée minimale de 6 mois
- phase de consolidation d'une durée de 15 ou 20 ans
- taux fixe
- périodicité de remboursement semestriel ou annuel
- amortissement constant

M. BELOU présente les différentes propositions des organismes bancaires. Les critères de sélection des offres sont fonction de la souplesse d'utilisation, des taux d'intérêt ou marge et du montant des commissions et frais de dossiers éventuels.

**Vu l'avis de la commission Finances du 12/09/2019,**

**Vu les propositions des organismes bancaires,**

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de contracter auprès de la Caisse régionale du crédit agricole Pyrénées Gascogne un emprunt à long terme de quatre cent mille euros (400 000 €) destiné à financer les équipements inscrits au PPI 2019 :**
  - ✓ **Montant du capital emprunté : 400 000 €**
  - ✓ **Durée d'amortissement : 15 ans**
  - ✓ **Type d'amortissement : amortissement constant**

- ✓ Taux d'intérêts fixe annuel : 0.89 %
- ✓ Périodicité de règlement des intérêts : semestrielle
- ✓ Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat,
- de s'engager à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- d'autoriser le président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

### 5.2.2 Budget annexe Espèche

M. BELOU rappelle le contexte. En effet, la commercialisation de la dernière tranche de la ZAE de l'Espèche a été gelée ces dernières années. La mairie de FONTENILLES ne pouvait plus délivrer de permis de construire tant que la commune n'était pas raccordée à la nouvelle station d'épuration. De ce fait, la commercialisation des derniers lots de la ZAE de l'Espèche a été suspendue provisoirement.

Suite à la confirmation du raccordement à la nouvelle station d'épuration dans le courant de l'année 2019, la CCGT a relancé la commercialisation de ces derniers lots, à savoir deux grands lots de 15 822 m<sup>2</sup> et 7 720 m<sup>2</sup>. Au regard du nombre de demandes de terrain recueillies par le service Développement économique de la CCGT depuis le début de l'année 2018, mais aussi de la typologie des terrains demandés, la CCGT a tout d'abord défini un projet de division parcellaire pour pouvoir répondre au mieux et au plus grand nombre de demandes exprimées. Ce projet permet de diviser les 2 grands lots en 7 parcelles de tailles diversifiées.

M. BELOU indique que le prêt relais de 500 000 €, en attente de ventes de terrains, arrive à échéance en novembre 2019 et qu'il faut le renouveler car aucune vente n'a pu avoir lieu.

Divers organismes bancaires ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque postale, Banque populaire) pour le financement de ce projet.

#### Caractéristiques du financement du budget annexe :

- Prêt relais de 500 000 € d'une durée de 24 mois (remboursement du capital in fine) pour la ZA de l'Espèche

M. BELOU présente les différentes propositions des organismes bancaires. Les critères de sélection des offres sont fonction de la souplesse d'utilisation, des taux d'intérêt ou marge et du montant des commissions et frais de dossiers éventuels.

*Mme MONFRAIX demande à qui sera transféré le prêt au départ de FONTENILLES.*

*Mmes VITRICE et SOUKRI-CARAYOL indiquent que les prêts seront transférés à l'EPCI ayant la compétence « Économie ».*

**Vu l'avis de la commission Finances du 12/09/2019,**

**Vu la proposition de la Caisse d'épargne en date du 24/09/2019,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : Mme MONFRAIX) :**

- de contracter auprès de la Caisse d'épargne un emprunt court terme (prêt relais) de cinq cent mille euros (500 000 €) en attente des ventes de terrains :
  - ✓ Montant du capital emprunté : 500 000 €
  - ✓ Durée d'amortissement : 24 mois
  - ✓ Taux d'intérêts fixe annuel : 1.20 %
  - ✓ Frais de dossier : 0,15 %
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat,
- de s'engager à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- d'autoriser le président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

### 5.2.3 Budget annexe Le Roulage

M. BELOU rappelle que la zone d'activités du Roulage est en cours de commercialisation. Un prêt relais de 1 100 000 €, en attente de ventes de terrains a été contracté en décembre 2017. Il arrive à échéance en décembre 2019.

Au vu des ventes réalisées sur l'année 2019, M. BELOU indique qu'il faudrait renouveler le prêt relais à hauteur de 700 000 €.

Divers organismes bancaires ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque postale, Banque populaire) pour le financement de ce projet.

#### **Caractéristiques du financement du budget annexe :**

- Prêt relais de 700 000 € d'une durée de 24 mois (remboursement du capital in fine) pour la ZA du Roulage

M. BELOU présente les différentes propositions des organismes bancaires. Les critères de sélection des offres sont fonction de la souplesse d'utilisation, des taux d'intérêt ou marge et du montant des commissions et frais de dossiers éventuels.

**Vu l'avis de la commission Finances du 12/09/2019,**

**Vu la proposition de la Caisse régionale du crédit agricole Pyrénées Gascogne,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de contracter auprès de la caisse régionale du Crédit agricole Pyrénées Gascogne un emprunt à court terme de sept cent mille euros (700 000 €) en attente des ventes de terrains :
  - ✓ Montant du capital emprunté : 700 000 €
  - ✓ Durée d'amortissement : 24 mois
  - ✓ Taux d'intérêts fixe annuel : 0.65 %
  - ✓ Frais de dossier : 0,10 %

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat,
- de s'engager à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- d'autoriser le président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant..

### **5.3 Reversement de fiscalité : reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises installées sur les ZA d'intérêt communautaire**

M. BELOU rappelle que les communes encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, à savoir le produit de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière acquittée par les entreprises installées sur ces zones.

Depuis le 01/01/2017, par convention, les communes concernées reversent en année N + 1, le produit de la taxe d'aménagement perçu pour l'installation d'entreprises sur les zones d'activités d'intérêt communautaire (80 % pour les ZA de l'Espèche 4 et pont Peyrin 3, 100 % pour les autres zones d'activités).

Lors de la préparation budgétaire, il a été évoqué la possibilité de reverser à la CCGT le produit de la taxe foncière des entreprises installées sur les ZAE.

La commission Finances réunie le 25/06 dernier propose, pour ne pas diminuer les produits actuels des communes, que le reversement n'intervienne qu'à compter du 01/01/2020 sur les nouvelles implantations, extension d'entreprises. Elle propose un reversement à 100 % sur l'ensemble des zones d'activités.

M. BELOU donne lecture de la convention, jointe en annexe de la délibération, qui devra être signée avec chaque commune concernée.

**Vu les avis favorables des commissions Finances des 25/06 et 12/09 et Développement économique du 17/09/2019,**

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises installées sur les ZA d'intérêt communautaire, dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer les conventions respectives avec chaque commune concernée et sur les périmètres définis.

### **5.4 Transfert Jeunesse : reversement par les communes des recettes encaissées pour les périodes scolaires 2017/2018 et 2018/2019**

M. BELOU rappelle que le transfert de la compétence Jeunesse à la communauté de communes a eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Cependant, les communes perçoivent chaque année le fonds de soutien au développement des activités périscolaires en lieu et place de la CCGT.

Il convient donc que les communes reversent ces sommes à la CCGT.

RECETTES PERÇUES	Nombre d'élèves	Fonds périscolaire 2017/2018 – acompte (régularisation)	Fonds périscolaire 2018 / 2019 - acompte	Fonds périscolaire 2018 / 2019 - solde	Total 2018/2019
AURADÉ					
ENDOUIELLE					
FONTENILLES	862			77 580,00	<b>77 580,00</b>
L'ISLE JOURDAIN	997		29 160,00	60 570,00	<b>89 730,00</b>
LIAS	46		850,00	1 450,00	<b>2 300,00</b>
MONFERRAN SAVÈS	116		3 420,00	7 020,00	<b>10 440,00</b>
PUJAUDRAN	233		6 930,00	14 040,00	<b>20 970,00</b>
SÉGOUIELLE	168	5 730,00	5 730,00	9 390,00	<b>15 120,00</b>
Totaux	<b>2 422</b>		<b>46 090,00</b>	<b>170 050,00</b>	<b>216 140,00</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le remboursement par les communes des recettes présentées ci-dessus.**

#### **5.5 Paiement des prothèses auditives d'un agent et demande de subvention au FIPHFP**

Suite à l'appareillage de prothèses auditives d'un agent RQTH, M. BELOU propose de payer directement à Audition Santé, domiciliée 3, rue du 14 juillet, 32600 L'ISLE-JOURDAIN, la somme restante de 523,08 € (après prise en charge de la sécurité sociale, de la mutuelle et de la part restante de l'agent). Une subvention de ce montant va être demandée au FIPHFP via le centre de gestion du Gers.

*Mme MONFRAIX demande si l'agent doit solliciter la collectivité qui l'emploie. Elle souligne que c'est une bonne mesure.*

*Mme SOUKRI-CARAYOL précise que le montant de 523,08 € que la CCGT avance sera remboursé intégralement par le FIPHFP.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de payer la somme de 523,08 € à Audition santé,
- de demander une subvention au FIPHFP,
- d'autoriser le président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

## 6 RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 Modification de l'organigramme des services

Le président informe de la nécessité d'actualiser l'organigramme des services afin de prendre en compte le recrutement de la chef de service informatique et système d'information, le départ d'agents et la réorganisation de certains services.

Les modifications présentées sont :

- la création du service Informatique et Système d'information,
- la chargée de mission Environnement sera désormais rattachée à la direction et non au service Aménagement du territoire,
- le passage de 4 à 3 gestionnaires au service RH suite au non remplacement d'un agent,
- la création d'un poste d'instructeur ADS,
- la suppression du poste de directrice adjointe de la crèche familiale et la création d'un poste d'assistante administrative / animatrice Petite enfance en lieu et place,
- la suppression de l'Office de tourisme intercommunal en tant qu'association : création de l'Office de tourisme sous forme d'EPIC

*Mme DUCARROUGE demande pourquoi le poste de la chargée de mission Environnement a été rattaché à la direction.*

*Mme TOURNIÉ indique que Mme BARTH occupe un bureau au siège depuis quelques mois et que depuis lors c'est la direction qui contrôle ses missions. Elle ajoute qu'il était donc logique que le poste soit rattaché à la direction.*

*M. LOUBENS s'étonne que le poste du DGS n'ait pas été supprimé.*

*Mme SOUKRI-CARAYOL répond que le poste est vacant mais qu'il reste inscrit dans l'organigramme des services pour un éventuel recrutement.*

*M. LE CLECH' demande si le 5<sup>ème</sup> poste d'instructeur a été pourvu.*

*Mme SOUKRI-CARAYOL répond affirmativement.*

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17/09/2019, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le nouvel organigramme des services présenté en annexe de la délibération.**

### Modification de l'organigramme des grades

Le président informe de la nécessité d'actualiser l'organigramme des grades suite aux modifications apportées à l'organigramme des services et à la nomination d'agents suite à leur réussite au concours. Les modifications ont été présentées en séance.

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17/09/2019, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le nouvel organigramme des grades annexé à la délibération.**

## 6.2 Modification du tableau des emplois

Le président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 02/07/2019, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

### Création de poste :

- Assistante administrative du service Petite Enfance sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet 17,5 h hebdomadaires
- Responsable finances sur le cadre d'emplois des Rédacteurs à temps complet suite à l'avis favorable de la CAP pour la promotion interne de l'agent

### Suppression de postes :

- Suite à la modification du temps de travail d'un animateur ALAE ALSH Auradé, suppression d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à 12,6 h hebdomadaires
- Suite à la démission d'un agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Auradé sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à 13,02 h hebdomadaires
- Suite à la fin de contrat de l'agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Auradé sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 23 h hebdomadaires
- Suite à la démission d'un agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 27 h hebdomadaires
- Suite au départ à la retraite de l'agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 26 h hebdomadaires
- Suite à la modification du temps de travail d'un animateur ALAE ALSH l'Isle-Jourdain, suppression d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 17,50 h hebdomadaires
- Suite à la mutation de l'agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 35 h hebdomadaires
- Suite à la modification du temps de travail d'un animateur ALAE ALSH Lias, suppression d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 2,75 h hebdomadaires
- Suite à la fin de contrat de l'agent, suppression du poste de directrice adjointe à la crèche familiale sur le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants à 17,50 h hebdomadaires
- Suite au départ en retraite d'un agent, suppression du poste de chef de service Petite Enfance sur le cadre d'emplois des puéricultrices à 35 h hebdomadaires.

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1

		CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	30	1
		GESTIONNAIRE RH	23	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		INSTRUCTEUR ADS	35	5
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT	35	1
		ASSISTANT PLANIFICATION	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE PETITE ENFANCE	17,5	1
	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGAPHE	35	1
	TECHNICIEN	CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE	35	1
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE	35	2
<b>TECHNIQUE</b>	ADJOINT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	32	3
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	26	1
		AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT	35	2
		ANIMATEUR ALAE AURADE	23	1
<b>CULTURELLE</b>	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
<b>SPORT</b>		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAINNADE	35	2
	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
<b>ANIMATION</b>		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1

	DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
	ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17,50	1
	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12,75	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	28	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	20	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	19	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8,5	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	3
	DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
	DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	4
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	3
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	2
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	4
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	4
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	4,35	1
	DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	20	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
	DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
	ANIMATEUR ALAE /ALSH LIAS	28	1

		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	6,34	1
SOCIALE	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	17,5	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	17,5	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

**Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17/09/2019, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le nouveau tableau des emplois.**

### 6.3 Modification du RIFSEEP

Le président précise qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 06/06/2018 en lien avec les modifications apportées aux organigrammes de service et des grades, afin de prendre en compte (en jaune les modifications apportées à la délibération du 06/06/18 comme indiqué ci-dessous) :

- l'ajout de deux indicateurs dans la cotation des postes,
- la modification de la cotation de plusieurs postes suite à des évolutions de missions,
- la prise en compte de nouveaux cadres d'emplois.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 n'est cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions

## L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

### ARTICLE 1.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

#### LES BÉNÉFICIAIRES

L'IFSE est attribuée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public, sous condition d'une ancienneté de 3 mois dans la collectivité (même si coupure de contrats sur une période d'un an glissant) pour les postes non permanents (hors poste sous tension défini par la collectivité lors de la cotation des postes)

#### MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- la prime de service
- l'indemnité de responsabilité

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les indemnités liées à la mobilité géographique (frais de changement de résidence administrative, frais de déplacement...),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, IHTS ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

## ARTICLE 1.2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

### CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent, d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

### CONDITIONS DE RÉEXAMEN ET PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions ; a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou la réussite à un concours.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux indiqués dans le tableau ci-après sont ceux prévus pour les corps de référence de l'État.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois des attachés, des assistants socio-éducatifs(A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	36 210 €
Groupe 2	Chef de service	32 130 €

Groupe 3	Chargé de mission, coordonnateur	25 500 €
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs, des animateurs, des ETAPS, (B)</b>		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	17 480 €
Groupe 2	Chargé de mission, responsable de service, gestionnaire Jeunesse, directeur structure Jeunesse (+ de 20 agents),	16 015 €
Groupe 3	Directeur de structure Jeunesse, responsable adjoint Equipement	14 650 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, des opérateurs des APS, des agents de maîtrise et des adjoints techniques(C)</b>		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	a) Directeur OT, Responsable de service, directeur de structure Jeunesse, chef d'équipe ST b) Directeur adjoint de structure jeunesse	11 340 €
Groupe 2	a) Assistante de direction, gestionnaire, instructeur, assistant planification, agent technique, maitre-nageur, conseillère en séjour, assistante administrative/animatrice PE b) Agent accueil, assistante administrative, agent animation, cuisinière	10 600 €

### **MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- en cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement ;
- en cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE sera maintenue intégralement.

### **CLAUSE DE REVALORISATION**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Pour les postes définis « en tension », il sera possible de majorer l'IFSE du groupe jusqu'à 25 % maximum.

## IFSE COMPENSATOIRE

Au moment de la stagiairisation, pour les agents ayant opté pour la reprise des services privés et qui les placent à un échelon inférieur à celui occupé en tant que contractuel, il n'y a règlementairement aucune obligation de maintien de la rémunération. Cependant, il a été décidé d'attribuer une indemnité compensatoire de manière temporaire et dégressive au fur et à mesure de l'évolution de carrière de l'agent (avancement d'échelon, reclassement PPCR, ...) afin qu'il n'y ait pas de perte de salaires, ni d'effets de rallongement de carrière. Cela revient donc à maintenir le net à payer (hors prélèvement à la source) de l'agent.

## BÉNÉFICIAIRES ET MONTANTS DE LA PART IFSE RÉGIE

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE REGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

## IDENTIFICATION DES RÉGISSEURS PRÉSENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire régie	Part IFSE annuelle totale	Plafond régime indemnitaire IFSE
Catégorie C groupe 2	10 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €	120 €	10 720 €
Catégorie C groupe 2	10 600€	De 1 221 € à 3 000 €	110 €	110€	10710 €

## LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

### ARTICLE 2.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

#### CADRE GÉNÉRAL

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Cependant, la direction générale des collectivités locales, dans sa note ministérielle du 3 avril 2017, a indiqué qu'en vertu du principe de parité avec l'État, l'instauration du CIA est obligatoire.

Le CIA est, en conséquence de ces dispositions, et dans la limite des crédits inscrits au budget, attribué chaque année au vu des critères d'attribution définis par la collectivité. Son montant individuel est donc variable chaque année, de zéro euro à la limite du plafond prévu dans la délibération.

#### LES BÉNÉFICIAIRES

Le CIA est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public, sous condition d'une ancienneté de 3 mois dans la collectivité (même si coupure de contrats sur une période d'un an glissant) pour les postes non permanents (hors poste sous tension défini par la collectivité lors de la cotation des postes)

### ARTICLE 2.2 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Chaque cadre d'emplois repris ci-dessous est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maximums suivants :

Cadre d'emplois des attachés, des assistants socio-éducatifs (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	6 390 €
Groupe 2	Chef de service	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission, coordonnateur	4 500 €
Cadre d'emplois des rédacteurs, des animateurs, des ETAPS (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	2 380 €

Groupe 2	Chargé de mission, responsable de service, gestionnaire Jeunesse, directeur structure Jeunesse (+ de 20 agents),	2 185 €
Groupe 3	Directeur de structure Jeunesse, responsable adjoint Equipement	1 995 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des opérateurs des APS, des agents de maîtrise et des adjoints techniques (C)</b>		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	a) Directeur OT, responsable de service, directeur de structure Jeunesse, chef d'équipe ST b) Directeur adjoint de structure jeunesse	1 260 €
Groupe 2	a) Assistante de direction, gestionnaire, instructeur, assistant planification, agent technique, maitre-nageur, conseillère en séjour, assistante administrative/animatrice PE b) Agent accueil, assistante administrative, agent animation, cuisinière	1 200 €

### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères utilisés pour l'entretien professionnel. Ils portent :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement et d'expertise.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut varier de 0 € au plafond, au vu des critères de modulation définis précédemment.

### **PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT**

Le CIA est versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

### **CLAUSE DE REVALORISATION**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### **- DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17/09/2019, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les modifications apportées au RIFSEEP.**

#### **6.4 Jeunesse : harmonisation des critères pour la création de poste de directeur adjoint sur les structures ALAE**

M. IDRAC donne la parole à M. DAROLLES pour présenter ce point.

M. DAROLLES explique qu'actuellement, sur le territoire, il existe 3 postes de directeur adjoint ALAE à :

- René Cassin dont l'effectif est de 120 enfants et 7 agents à manager,
- Paul-Bert / Lucie Aubrac dont l'effectif est de 420 enfants et 23 agents à manager,
- Pujaudran dont l'effectif est de 240 enfants et 15 agents à manager.

Cependant plusieurs structures ont des effectifs similaires ou supérieurs sans bénéficier d'adjoint.

Face à ce constat, dans un objectif d'harmonisation, les commissions Finances du 25/06 et Jeunesse du 04/07 ont acté la prise en compte de critères cumulatifs pour justifier la nécessité d'un directeur adjoint : avoir plus de 170 enfants sur la structure et plus de 15 agents à encadrer

Par conséquent, il est proposé de créer 2 postes de directeur adjoint à Génibrat Élémentaire (300 enfants et 19 agents) et à Anne Frank (170 enfants et 17 agents) et d'en supprimer deux à René Cassin (120 enfants et 7 agents) et à Pujaudran (207 enfants et 12 -13 agents).

Il convient de préciser que la mise en place de cette organisation générera un coût supplémentaire de 4 444 € par an pour augmenter le volume horaire du directeur (de 30 h à 35 h).

**Considérant que les élus de la commission « Finances » du 25 juin 2019 et de la commission « Jeunesse » du 4 juillet 2019 ont validé ces critères,**

**Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 septembre 2019,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'harmonisation des critères de création de poste de directeur adjoint sur les structures ALAE et d'engager les démarches administratives de procédure de changement d'affectation.**

#### **6.5 Services techniques : convention de mise à disposition des services avec la commune de LIAS**

Le président donne lecture de la convention de mise à disposition de services.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains services assurés par la commune de LIAS au profit de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences ci-après : construction, entretien, gestion et fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de moins de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires.

Ces compétences concernent le multi accueil Claude NINARD à LIAS.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de LIAS jointe en annexe de la délibération,
- d'autoriser le président à signer la convention.

**6.6 Jeunesse : convention de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT**

Le président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition de personnel avec la mairie de l'ISLE-JOURDAIN à compter du 02/09/2019 jusqu'au 03/07/2020.

L'agent a muté à la commune de l'ISLE-JOURDAIN depuis le 26/08 dernier et est mis à disposition de la CCGT pour assurer les missions suivantes : animatrice ALAE.

**Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,**

**Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition 314,25 heures du 02/09/2019 au 03/07/2020,**

**Vu la saisine de la commission administrative paritaire,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accepter la convention de mise à disposition de personnel, jointe en annexe de la délibération, entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT,
- d'autoriser le président à signer la convention

## **7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **7.1 Adhésion de la commune de SEYSSES-SAVÈS au service ADS**

Le président fait part au conseil communautaire que la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) a prévu la fin de mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations relatives au droit du sol (ADS) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Néanmoins, la loi a maintenu la possibilité, pour toutes les communes (ou leur EPCI chargés de l'instruction ADS) de bénéficier d'une assistance juridique et technique ponctuelle des services déconcentrés de l'Etat.

Compte tenu de ce seuil démographique, des communes de la communauté de communes du Savès sont concernées par cette évolution. Dans ce contexte, il appartenait aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leurs dossiers. La communauté de communes du Savès a choisi, pour des raisons techniques et financières, de solliciter le service ADS de la Gascogne Toulousaine, déjà opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2016, 9 communes du Savès ont adhéré au service ADS : Bézéril, Cadeillan, Cazaux-Savès, Espaon, Lombez, Noilhan, Saint-Loube, Samatan et Sauveterre.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 14 autres nouvelles communes du Savès ont adhéré au service ADS : Gaujac, Labastide-Savès, Laymont, Monblanc, Montamat, Nizas, Pébées, Polastron, Pompiac, Puylausic, Sabailan, Saint-André, Saint-Lizier-du-Planté, Savignac-Mona et Tournan.

Par courrier daté du 16 septembre 2019, la commune de Seysses-Savès sollicite la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour adhérer, dès l'approbation de son plan local d'urbanisme, au service ADS. La date prévisible est dans le courant du mois d'octobre 2019.

Il est proposé, au même titre que les 23 communes du Savès déjà adhérentes, d'adopter la convention de mise à disposition du service ADS. Cette convention définit le champ d'application du service, les missions de chaque partie ainsi que les modalités financières avec une prise en charge à 100 % du coût du service ADS, répartis entre elles au prorata du nombre de dossiers d'urbanisme, selon une pondération, déposés sur chacune des communes au cours de l'année considérée.

Cette convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme qui relève de la commune ; ce service étant créé en dehors de tout transfert de compétence.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet de convention de mise à disposition du service ADS à passer entre la commune de SEYSSES-SAVÈS et la CCGT joint en annexe de la délibération,**
- **d'autoriser le président à la signer.**

## **8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **8.1 ZAE du Roulage : changement de SCI pour l'acquisition du lot n°18 (parcelle BK 70) par Maître Franck JULIEN**

Le président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 15032016-40 en date du 15 mars 2016, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 18 (parcelle BK 70) de la ZAE du Roulage à la SCI du Poulon afin de permettre à Maître Franck JULIEN de réaliser son projet d'ensemble immobilier regroupant des activités tertiaires (notaires, comptables, juristes...).

Le prix de vente de ce lot, d'une superficie de 5 558 m<sup>2</sup>, était fixé à 30 € HT / m<sup>2</sup>, soit un prix total de 166 740 € HT.

Dans le cadre de la signature de l'acte de vente qui doit avoir lieu dans le courant du mois d'octobre 2019, Maître Franck JULIEN a informé la CCGT qu'il procéderait finalement à l'acquisition du lot n° 18 avec une SCI différente de celle envisagée au départ. L'acquisition du lot n° 18 sera donc réalisée par la SCI CAR (Centre d'Affaires du Roulage) en lieu et place de la SCI du Poulon.

Comme indiqué sur le KBIS, Maître Franck JULIEN est bien le gérant de la SCI CAR, société qui est d'ailleurs domiciliée au 1 rue Georges Sand, 32600 l'ISLE-JOURDAIN, dans les locaux de l'office notarial de Maître Franck JULIEN.

Ce changement de SCI ne modifie pas les conditions de la vente ni le contenu du projet.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de modifier la délibération n° 15032016-40 en indiquant que l'acquéreur est la SCI CAR en lieu et place de la SCI du Poulon,
- de donner son accord pour vendre le lot n°18 (parcelle BK 70), d'une superficie totale de 5 558 m<sup>2</sup>, à 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit au total 166 740 € HT, à la SCI CAR (Centre d'Affaires du Roulage) pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier

## **9 ENVIRONNEMENT**

M. IDRAC donne la parole à Mme DELTEIL, présidente de la commission « Environnement », pour présenter les points à l'ordre du jour relatifs à l'environnement.

### **9.1 Concertation réglementaire du projet de renforcement de la desserte ferroviaire à l'ouest de COLOMIERS : avis de la CCGT**

Mme DELTEIL rappelle que dans le cadre du contrat de Plan État - Région, une enveloppe de 50 M € de travaux était inscrite pour renforcer la desserte ferroviaire sur l'axe Colomiers <> Matabiau.

Avec l'ouverture de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro, l'État et la Région ont acté le report de cette enveloppe sur le renforcement de l'axe l'Isle-Jourdain <> Colomiers.

SNCF Réseau, maître d'ouvrage, a présenté le projet aux élus locaux à l'occasion de différentes réunions. Les élus gersois se sont réunis le jeudi 12 septembre 2019 afin d'échanger sur ce projet.

Les aménagements et les coûts estimatifs présentés sont les suivants :

- Tranches A et B Brax <> Colomiers
  - o Fréquence de passage passant de 30' à 15' en heures pleines
  - o Doublement des voies entre Lycée International et Colomiers

- Création de nouvelles voies en gares de Lycée International, Pibrac et Brax
- Coûts estimés entre 35 et 55 M €
- Tranche C l'Isle-Jourdain <> Brax
  - Fréquence de passage passant de 30' à 15' en heures pleines
  - Doublement des voies entre Brax et Mérenvielle (forêt de Bouconne)
  - Création d'une nouvelle voie en gare de l'Isle-Jourdain
  - Coûts estimés entre 30 et 45 M €

Selon les prévisions de fréquentation réalisées par SNCF Réseau, la gare de l'ISLE-JOURDAIN compte aujourd'hui 853 usagers / jour. La fréquentation passerait à 1 970 usagers / jour avec l'ouverture de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et à 2 780 usagers / jour avec le renforcement de la ligne ferroviaire, soit une multiplication par 3 des usagers.

Le coût total du projet est estimé entre 65 et 100 M € et les collectivités territoriales seront appelées à financer ce projet à hauteur de 15 %.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Automne 2019 : concertation réglementaire
- 2019 - 2021 : études préliminaires
- 2021 - 2022 : enquête publique
- 2022 - 2025 : études détaillées et travaux
- 2025 : 1<sup>ères</sup> mises en service

Dans le cadre de la concertation réglementaire fixée du 23 septembre au 25 octobre 2019, les collectivités peuvent déposer leur avis sur ce projet.

*M. DUPOUX précise qu'un cahier d'avis a été ouvert à l'ISLE-JOURDAIN*

Considérant l'impact de ce projet sur l'aménagement du territoire ;

Considérant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCGT et coordonné à l'échelle du PETR Pays Portes de Gascogne ;

Considérant le Plan de Mobilité Durable (PMD) de la CCGT et le programme French Mobility du PETR ;

Considérant le dispositif VILAGIL et le contrat de réciprocité entre le PETR et Toulouse Métropole ;

Considérant le dispositif Territoire d'industrie piloté par le PETR ;

Considérant l'objectif de la CCGT de devenir Autorité organisatrice de la mobilité ;

La CCGT souhaite apporter les avis suivants dans le cadre de la concertation réglementaire de ce projet :

### **1. Un projet nécessaire au vu du dynamisme démographique et pour le désenclavement du Gers**

L'Est du département connaît depuis quelques années une forte croissance démographique et économique liée à sa proximité avec la métropole toulousaine. Toutefois, ses axes routiers et ferroviaires en direction de Toulouse sont largement saturés, avec notamment un flux de 23 000 véhicules/jour sur la RN124.

De 2006 à 2015, l'est gersois a accueilli plus de 9 500 habitants et 1 000 emplois supplémentaires. Selon les projections à horizon 2040, ces territoires garderont cette dynamique avec des prévisions de croissance annuelle de 800 habitants et 230 créations d'emplois. Il est à noter que la majorité de ces nouveaux habitants proviennent de la métropole toulousaine et qu'un grand nombre d'actifs travaillent sur la métropole.

Ce projet de renforcement de la ligne ferroviaire apparaît nécessaire pour le désenclavement de nos territoires et au vu de la demande de nos habitants et entrepreneurs.

Cette solution répondra également aux impératifs de développement de la mobilité alternative, de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de fait limitera la saturation des axes routiers de la métropole.

## **2. L'opportunité d'ouvrir une halte ferroviaire à proximité du futur échangeur afin d'offrir une solution de mobilité structurante aux territoires gersois**

La gare de l'ISLE-JOURDAIN est aujourd'hui la première gare du département par sa fréquentation. En effet, cette gare est la seule du Gers à proposer une fréquence de passage de 30' en heures pleines, elle est donc utilisée par de nombreux usagers habitant hors de l'ISLE-JOURDAIN. Toutefois, située au nord de la ville, cette gare est éloignée des axes routiers principaux et la circulation saturée de la commune rend difficile son accès.

Dans le cadre de la mise en 2 x 2 voies de la RN 124, un échangeur va être aménagé à l'ISLE-JOURDAIN à proximité de la voie ferrée existante, sur le lieu-dit « Le Choulon ». Cette zone présente de nombreux intérêts pour créer une halte ferroviaire :

- une accessibilité aisée depuis la RN 124 et la RN 224 ;
- la possibilité de créer un pôle multimodal composé d'une halte ferroviaire, d'une aire de covoiturage, d'une desserte de bus express et de cheminements modes actifs ;
- un foncier disponible et accessible.

Au regard de sa situation, cette halte ferroviaire offrirait une solution de mobilité structurante et accessible à de nombreux territoires gersois. Il répondrait à une demande existante mais aussi aux rapides évolutions de ces territoires. La création de cette nouvelle desserte à l'Est du Gers présenterait aussi l'intérêt de consolider l'offre ferroviaire du département du Gers.

*Mme DUCARROUGE précise qu'il faudra convaincre la SNCF de créer une gare en dehors du centre-ville.*

Au vu de ces éléments, la CCGT souhaiterait que dans le cadre de ce projet, une étude socio-économique soit réalisée afin d'évaluer la pertinence de la création d'une halte ferroviaire au Choulon, en évaluant son impact sur la desserte des territoires, sur l'usage des autres gares gersaises mais aussi les conséquences de sa non-réalisation.

## **3. Une nécessaire coordination de nos politiques de mobilité à court, moyen et long terme**

Au regard des prévisions de fréquentation de la gare de l'ISLE-JOURDAIN, la CCGT souhaiterait que SNCF Réseau évalue les impacts de ce projet sur les flux locaux (stationnement, circulation, origine/destination...) et propose des solutions de gestion de ces flux.

Afin d'aller vers une politique de mobilité concordante entre les territoires et la Région et d'éviter les projets à « coup parti », la CCGT souhaiterait que la Région et/ou SNCF Réseau définisse(nt) à terme :

- la stratégie de développement de la ligne ferroviaire Auch <> Toulouse en prenant en compte les rabattements ;
- la stratégie globale de mobilité sur l'axe ouest de la métropole.

La constitution d'un comité de ligne permettrait également de prendre en compte les différentes demandes des usagers et des territoires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avis présenté ci-dessus relatif au projet de renforcement du tronçon ferroviaire l'Isle-Jourdain <> Colomiers ;**
- **d'autoriser le président à déposer l'avis de la CCGT dans le cadre de la concertation réglementaire du projet et de signer tous les documents résultant de cette décision ;**
- **de mandater le président pour diffuser cette décision aux acteurs du territoire.**

**9.2 Adoption du projet définitif de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCGT**

Mme DELTEIL rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2018, la CCGT a arrêté le projet de PCAET.

L'élaboration de ce PCAET a été coordonnée par le Pays Portes de Gascogne et de manière conjointe avec les 4 autres EPCI du Pays. Cette démarche a permis de construire un programme d'actions cohérent et complémentaire sur ces territoires.

**Le PCAET est composé :**

- du diagnostic territorial de la CCGT comportant un état des lieux sur les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration de dioxyde de carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie, la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- d'une stratégie territoriale définie à l'échelle du Pays et déclinée sur les 5 EPCI ;
- d'un programme d'actions 2019-2024 comportant 120 actions portées par la collectivité, les communes membres, les acteurs territoriaux et ses partenaires ;
- la description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce programme.

Après l'arrêt du projet de Plan climat, il a fait l'objet en 2019 du processus réglementaire de validation et de concertation.

Ainsi, le projet de Plan climat a été soumis pour avis consultatif à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), en janvier 2019. L'avis de la MRAe a été reçu le 22 mars 2019. La MRAe a souligné la qualité du travail mené. Elle a aussi apporté des recommandations d'améliorations : une meilleure lisibilité du diagnostic à l'échelle de la CCGT, une précision sur les données de consommation de l'espace et de stockage de carbone, un renforcement des actions sur le secteur agricole et les énergies renouvelables.

Suites à ces recommandations, un document en réponse a été rédigé par la CCGT et le PETR.

Le projet de Plan climat, avec l'ensemble de ses documents constitutifs, a ensuite été mis en consultation auprès du public par voie électronique, sur le site internet de la CCGT, du 10 mai au 8 juin 2019. Aucune contribution de la part du public n'a été recueillie.

À l'issue de l'avis de la MRAe et de la consultation du public, des compléments ont été apportés aux documents du PCAET. Cette nouvelle version amendée a été envoyée pour avis, en juin 2019, au préfet de Région et à la présidente du Conseil régional.

Dans son avis, daté du 22 août 2019, le préfet a salué la démarche collective et partenariale engagée avec les 4 autres EPCI composant le Pays Portes de Gascogne. Le projet a fait ressortir les particularités du territoire et la coordination des acteurs locaux. Le préfet a également apporté quelques recommandations : une analyse plus détaillée de la vulnérabilité du territoire et de certains éléments de diagnostics, ainsi qu'une définition des gains attendus par action.

Dans son avis, en date du 22 août 2019, la présidente de Région souligne l'intérêt de la démarche mutualisée et coordonnée à l'échelle du Pays. Elle indique également que le Plan climat de la CCGT répond aux exigences de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et à la stratégie Région à énergie positive.

À l'issue de cette concertation et des modifications apportées au projet de Plan climat, il est proposé d'adopter le plan climat énergie territorial de la CCGT dans sa version définitive.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le plan climat énergie territorial de la CCGT ;**
- **d'autoriser le président à solliciter toutes les aides financières dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;**
- **d'autoriser le président à signer tous les documents y afférents**

**9.3 Constitution du syndicat mixte de bassins versants SYGRAL (étape de fusion)**

**Approbation du projet d'arrêté de périmètre en vue de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32), du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32), du syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82), du syndicat mixte du bassin de la Gimone (82) et du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82), en un syndicat mixte de bassins versants.**

Mme DELTEIL rappelle que jusqu'au 31 décembre 2017, la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion de cours d'eau intervenant sur les bassins versants de l'Auroue, de l'Arrats, de la Sère, de la Gimone et des petits affluents rive gauche de la Garonne Tarn-et-Garonnaise, était partiellement exercée à l'échelle de ce territoire et partagée entre cinq syndicats de rivières et une communauté de communes, à savoir :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arrats (SMAA) ;
- le Syndicat Mixte du Bassin Aval de l'Arrats (SMBAA) ;
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la vallée de la Gimone (SIAA vallée de la Gimone) ;
- le Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone (SMBG) ;

- le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Sère et de ses Affluents (SMIAVSA) ;
- la Communauté de communes des Deux Rives.

Avec l'entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence GEMAPI (« Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ») issue des lois MAPTAM et NOTRe, les structures gestionnaires de cours d'eau préexistantes ont dû préalablement se concerter avec les intercommunalités présentes sur leur territoire afin de définir les modalités les plus pertinentes d'exercice de cette nouvelle compétence qui s'inscrit toutefois dans un cadre préférentiel d'organisation selon une cohérence hydrographique.

Dans ce contexte d'évolution structurelle, une étude de gouvernance GEMAPI a été menée sur les bassins-versants de l'Auroue, de l'Arrats, de la Sère, de la Gimone et des petits affluents en rive gauche de la Garonne Tarn-et-Garonnaise. Elle a été portée par les six structures gestionnaires de cours d'eau précitées, dans le cadre d'un groupement de commande, et a débuté en avril 2017. La concertation menée avec les intercommunalités du territoire, les syndicats de rivières actuels et les partenaires institutionnels a abouti au choix unanime de constituer un syndicat mixte de bassins versants reprenant en grande partie le périmètre du territoire d'étude. En cela, entre mai et juillet 2018, quatorze EPCI-FP ont unanimement délibéré sur le principe, en faveur de ce scénario.

Ce syndicat mixte de bassins versants se dénommerait « Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne » (SYGRAL) et son siège social serait basé à Solomiac (32120).

En application de l'article L.5212-27 du CGCT, la constitution de ce nouveau syndicat mixte fermé s'effectuerait en 2 étapes :

- fusion des syndicats de rivières actuels, dissouts au cours de la procédure de création du nouveau syndicat mixte qui serait alors composé de leurs intercommunalités membres, avec date d'effet de constitution au 1er janvier 2020 ;
- puis extension du SYGRAL aux autres intercommunalités associées à l'étude de gouvernance GEMAPI.

Durant la première étape de sa constitution (étape de fusion), il concernerait donc dix intercommunalités et s'étendrait sur les bassins versants de l'Arrats, de l'Ayroux, de la Sère, du St-Michel et de la Gimone.

*Mme DELTEIL souligne que le coût estimatif s'élèverait à 1 700 € par an.*

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et suivants, l'article L.5212-27 relatif à la fusion de syndicats, et les articles L.5711-1 à L.5711-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1977 modifié portant création du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1978 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 1972 modifié portant création du syndicat mixte du bassin de la Gimone ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 1995 modifié portant création du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 modifié portant création du syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat du bassin de la Gimone du 19 juin 2019 décidant de fusionner avec le syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32), le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32), le syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82) et le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82) et approuvant le projet de statuts du futur syndicat ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 8 juillet 2019 portant projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats ;

Considérant que ce projet de fusion répond aux orientations fixées par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par bassin versant ;

L'arrêté interdépartemental portant projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats et le projet de statuts est joint en annexe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet de fusion des syndicats de rivières suivants : le syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32), le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32), le syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82), le syndicat mixte du bassin de la Gimone (82) et le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82),**
- **d'approuver le périmètre du nouveau syndicat dénommé le SYGRAL (Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne) issu de cette fusion ;**
- **d'approuver les statuts du SYGRAL tel qu'annexés à l'arrêté interdépartemental en date du 08/07/2019 portant projet de périmètre.**

**9.4 Approbation de la convention de communication d'informations relative au marché foncier local via VIGIFONCIER avec la SAFER**

Mme DELTEIL rappelle que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a signé le 20 mai 2015 une convention VIGIFONCIER avec la SAFER dans le cadre de la gestion de la zone humide de l'ISLE-JOURDAIN.

Cette convention arrive aujourd'hui à échéance.

**Il apparaît que la veille foncière assurée par la SAFER présente de nombreux intérêts pour le territoire :**

- avoir une veille foncière sur les zones agricoles, naturelles et forestières du territoire,
- être informé en temps réel des mutations à titre onéreux et des ventes de la SAFER,
- suivre les données de consommation de l'espace, d'occupation des sols et du marché foncier,
- saisir le droit de préemption de la SAFER sur les parcelles à intérêt.

L'accès à la plateforme VIGIFONCIER est diffusé aux 14 communes et aux services de la CCGT (SIG, Aménagement du territoire, Développement économique et Environnement).

L'outil VIGIFONCIER sera notamment utilisé par la CCGT pour effectuer une veille foncière sur les secteurs à intérêt : zone humide de l'ISLE-JOURDAIN, zones d'activités économiques, zones à enjeu environnemental identifiés dans le PLUIh.

Le coût annuel de cette convention est composé de :

- frais fixes : 300 € HT par an,
- frais variables : 20 € HT par notification – 67 notifications en moyenne sur le territoire, soit 1 340 € HT par an,
- soit un coût total estimé à 1 640 € HT par an (coût ajustable au regard du nombre de notifications transmises).

Pour information, le montant annuel de la convention de 2015 était de 1 935 € HT par an.

La convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction. La résiliation peut intervenir chaque année sur notification par l'une ou l'autre partie.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention de communication d'informations relative au marché foncier local via VIGIFONCIER avec la SAFER jointe en annexe de la délibération ;**
- **d'autoriser le président à signer la convention de communication d'informations relative au marché foncier local avec la SAFER, ses avenants et tous les documents résultant de cette décision ;**
- **de prévoir au budget principal les crédits nécessaires ( coût prévisionnel de 1 640 € HT par an).**

### **9.5 Approbation de la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture du Gers**

Mme DELTEIL rappelle que le secteur agricole représente 11,5 % des établissements et occupe 75 % de la surface du territoire.

Afin de préserver cette activité agricole sur le territoire, la CCGT a acté différentes orientations dans ses documents stratégiques tels que le Schéma développement économique, le Plan climat et le PLUIh qui est en cours d'élaboration :

- la préservation de la vocation première agricole du territoire ;
- l'accompagnement du développement des activités agricoles et agro-alimentaires ;
- la préservation des zones agricoles à enjeux ;
- l'accompagnement des agriculteurs à la mise en place de pratiques culturales alternatives.

La chambre d'agriculture du Gers a pour missions :

- de contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières ;
- d'accompagner, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprises et le développement de l'emploi.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, la chambre d'agriculture du Gers souhaite s'impliquer dans l'élaboration des politiques locales de développement et les documents de planification dont les collectivités territoriales ont la charge, ainsi que dans la mise en œuvre des actions qui en découlent.

Dans ce contexte, la CCGT et la chambre d'agriculture du Gers ont souhaité définir un partenariat afin de coordonner et coconstruire les actions pour le développement du secteur agricole. La convention de partenariat portera sur les domaines tels que la structuration des filières, l'alimentation, l'emploi, la préservation du foncier, la promotion des produits, la promotion des pratiques innovantes...

Les axes de travail seront mis en œuvre à travers des fiches actions annexées par avenants successifs. La première fiche action portera sur l'accompagnement de la chambre d'agriculture à la sensibilisation des agriculteurs aux techniques de couverts végétaux et de diversification d'assolement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture du Gers jointe en annexe de la délibération ;**
- **d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec chambre d'agriculture du Gers.**

## **10 COORDINATION CEJ PEDT**

M. IDRAC donne la parole à M. DAROLLES, président de la commission « Enfance - Jeunesse », pour présenter les points à l'ordre du jour relatifs à la coordination territoriale.

### **10.1 Création d'un observatoire « Petite enfance »**

**M. DAROLLES présente ce point et rappelle le contexte.**

**3 missions de coordination Petite enfance intercommunales ont été réalisées :**

- l'analyse du parcours du parent,
- le forum Petite enfance en février 2019,
- le diagnostic du contrat « Enfance – Jeunesse » validé en conseil communautaire le 02/07/2019.

L'ensemble de ces projets a mis en évidence, un fonctionnement des services de la petite enfance organisé en partenariat dans l'intérêt des familles.

**Cependant, quelques limites sont à relever :**

- un manque de données tangibles et objectives sur le niveau de satisfaction des parents utilisateurs ;
- une prise en compte insatisfaisante des familles demandeuses d'asile ;
- une méconnaissance du besoin réel des parents en terme de services et de mode de garde.

C'est dans ce contexte, que vient s'inscrire la création d'un groupe de travail, d'observation des besoins des familles. Piloté par la coordination, il sera composé des différents représentants des structures du CEJ et invitera les partenaires sociaux, tels que la PMI (Protection Maternelle et Infantile), le CADA (Centre d'Accompagnement des Demandeurs d'Asiles), la MDS (Maison Départementale des Solidarités), le CMPP (Centre Médico-Pscho-Pédagogique), l'AFEE (Association en Faveur des Enfants Extraordinaires) de Gascogne, cette liste n'est pas figée.

*Mme VITRICE s'interroge sur la participation de l'AFEE à cette instance et demande sur quels critères a été basé le choix des représentants des structures. Elle indique que ce groupe de travail d'observation des besoins des familles aurait dû être ouvert dans ce cas-là à toutes les associations. Elle ajoute qu'il faudra être vigilant sur le fait que l'association soit « juge et partie ».*

L'observatoire « Petite enfance » aura pour objectif de mettre en commun, toutes les données récoltées par les structures, par la communauté de communes et par les services de la caisse d'allocations familiales en développant le partenariat dans le recueil de données pour mieux adapter nos réponses aux besoins de toutes les familles.

Pour ce faire, il veillera à la récolte des données les plus complètes possibles, pour en proposer une analyse aux élus, dans le but de dégager des pistes d'amélioration du service au public.

Ce dispositif n'engendrerait pas de coût supplémentaire pour la collectivité puisqu'il est en lien avec les missions de la coordination « Petite enfance ».

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un observatoire « Petite enfance » selon les conditions décrites ci-dessus.**

## **10.2 Activation du financement du 3<sup>ème</sup> poste de coordonnateur**

*M. DAROLLES reconnaît le travail réalisé par les deux salariés en activité. Il souligne que le 3<sup>ème</sup> poste de coordonnateur territorial n'entraînera pas de coût financier supplémentaire.*

Vu les termes du dernier contrat « Enfance – Jeunesse », prévoyant le financement de trois postes de coordonnateurs sur le territoire de la Gascogne Toulousaine, par la caisse d'allocations familiales du Gers,

Considérant la réfaction annuelle, à hauteur de 29 371,32 €, due au fait que seuls, deux coordonnateurs sont en activité à ce jour sur le territoire,

Considérant l'intérêt communautaire des missions de deux salariés du centre social sur les thématiques de parentalité et de prévention, reconnues comme étant en lien avec des missions de coordination,

Considérant la proposition de la caisse d'allocations familiales du Gers, de valoriser l'existant en finançant en partie ces deux postes à hauteur du financement prévu en réfaction,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'activer le troisième poste de coordonnateur, concernant les missions du directeur de l'espace famille jeunesse et de la responsable du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).**

## 11 PETITE ENFANCE

M. IDRAC donne la parole à M. DAROLLES, président de la commission « Enfance - Jeunesse », pour présenter les points à l'ordre du jour relatifs à la petite enfance.

### 11.1 Proposition de dates de fermeture des EAJE pour 2020

La crèche familiale « Lou Lapinot » et le multi accueil de FONTENILLES « Le jardin aux câlins » sont fermés, tous les ans, trois semaines en été et une semaine à Noël.

Pour 2020, les propositions de dates de fermeture sont les suivantes :

- le vendredi 22 mai (Ascension),
- le lundi 13 Juillet,
- pour la fermeture d'été : du lundi 3 août au lundi 24 août inclus (journée pédagogique),
- pour la fermeture de Noël : du mercredi 23 décembre (au soir) au vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les dates de fermeture proposées ci-dessus pour les structures d'accueil de jeunes enfants.**

### 11.2 Harmonisation des fermetures des structures de la Gascogne Toulousaine : proposition d'une semaine supplémentaire de fermeture à la crèche familiale et au multi accueil de FONTENILLES

M. DAROLLES informe l'assemblée que le multi accueil de l'ISLE-JOURDAIN et celui de LIAS sont fermés cinq semaines par an contrairement à la crèche familiale et au multi accueil de FONTENILLES (4 semaines de fermeture annuelle).

*Mme VITRICE informe l'assemblée qu'elle n'a pas été informée de cette décision. Elle ne souhaite pas que le multi accueil de FONTENILLES soit fermé une semaine supplémentaire par an. Elle ajoute que cette harmonisation dessert le service public d'autant plus que tout le monde n'a pas 5 semaines de congés par an. Elle demande donc l'ajournement de ce point et juge que le dossier n'a pas été suffisamment travaillé. Mme DEGEILH, M. DOLAGBENU et M. NIVERT demandent également que ce point soit reporté.*

*M. DAROLLES précise que ce sujet a été évoqué lors de la dernière commission Jeunesse et a recueilli un avis favorable des participants. Il ajoute que cette volonté d'harmonisation des fermetures des structures de la Gascogne Toulousaine a été demandée par la CAF du Gers.*

**Afin d'harmoniser les semaines de fermeture des structures de la Gascogne Toulousaine, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Contre : 4 / Abstentions : 2) d'accorder, à compter de 2020, une semaine de fermeture supplémentaire à la crèche familiale et au multi accueil de FONTENILLES.**

Résultat du vote :

- **Contre : 4** (Mmes VITRICES, DÉGEILH, MM. NIVERT et DOLAGBENU)
- **Abstentions : 2** (Mme DUCARROUGE et M. LOUBENS)

## 11.3 Modification des règlements intérieurs

### 11.3.1 Règlement intérieur de la crèche familiale

M. DAROLLES indique que les règlements de fonctionnement des crèches doivent être mis à jour suite aux modifications progressives du barème des participations familiales demandées par le CNAF.

Les modifications du règlement intérieur de la crèche familiale sont inscrites en rouge pour une meilleure lisibilité sur l'annexe jointe et concernent principalement :

- une semaine de fermeture supplémentaire en avril,
- l'attribution des places,
- le personnel encadrant,
- la contractualisation,
- le tableau reprenant les taux évolutifs des participations familiales,
- le remplacement dans le cas de l'absence de l'assistante maternelle,
- une précision sur le déplacement des assistantes maternelles.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche familiale joint en annexe de la délibération.**

### 11.3.2 Règlement intérieur du multi accueil de FONTENILLES

M. DAROLLES indique que les règlements de fonctionnement des crèches doivent être mis à jour suite aux modifications progressives du barème des participations familiales demandées par le CNAF.

Les modifications du règlement intérieur de la crèche de FONTENILLES sont inscrites en rouge pour une meilleure lisibilité sur l'annexe jointe et concernent principalement :

- la composition de l'équipe (agent d'entretien mentionné),
- le tableau reprenant les taux évolutifs des participations familiales,
- une simplification du règlement (pas de répétition d'informations).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil de FONTENILLES.**

## 12 JEUNESSE

### 12.1 Organisation du service minimum dans les ALAE

M. DAROLLES rappelle au conseil communautaire que notamment lors des jours de grève, l'organisation du service jeunesse est perturbée. En fonction du nombre de grévistes, le service jeunesse a des difficultés pour organiser un service minimum dans tous les ALAE du territoire en garantissant la sécurité physique et morale de tous les enfants.

Considérant que les élus de la commission « Jeunesse » du 4 juillet 2019 ont proposé de cumuler les critères suivants pour permettre l'ouverture des ALAE :

- avoir un taux d'encadrement maximum d'un animateur pour 25 maternels et d'un animateur pour 30 élémentaires,
- avoir au minimum : un animateur jeunesse de la structure concernée, accompagné d'un agent communal pour accueillir les enfants.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de garantir un service minimum à condition de cumuler les deux critères mentionnés ci-dessus.**

## **12.2 Investissement ALAE élémentaire de LIAS : demande de subvention auprès de la CAF du Gers**

M. DAROLLES rappelle à l'assemblée que l'ALAE de LIAS accueillera les élémentaires à la rentrée 2019-2020. Par conséquent, afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, l'achat de mobilier est à prévoir pour un montant de 3 924, 67 HT soit 4 709,73 € TTC. La caisse d'allocations familiales du Gers peut soutenir l'achat de mobilier à hauteur de 80 % des dépenses.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire une demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF du Gers, d'un montant de 3 139,73 €, pour équiper l'ALAE élémentaire de LIAS.**

## **12.3 Conventions TAP**

M. DAROLLES rappelle que dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a décidé pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs en sus des animateurs communautaires.

Ces TAP (Temps d'Activités Périscolaires) organisés durant les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) du soir et qui ont pour but de permettre aux enfants la découverte de nouvelles disciplines seront animés, par des intervenants extérieurs qualifiés, issus du milieu associatif du territoire.

Les associations s'inscrivent dans une démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la communauté de communes, pour permettre la découverte de nouvelles activités. Il ne s'agit pas pour les associations de faire une quelconque promotion de leur activité mais de se faire connaître par le jeune public des différentes communes de la Gascogne Toulousaine. Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité sous un œil ludique sans recherche de performance.

Ainsi, il convient de signer une convention avec chaque partenaire, ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat et de définir les modalités d'organisation et d'encadrement de l'activité proposée.

M. DAROLLES mentionne que le coût total prévisionnel des TAP représente 17 000 € pour une année de fonctionnement.

Il propose ainsi la signature d'une convention avec l'ensemble des associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Nombre	Noms des associations	ALAE concernés	Tarifs
1	AÉROMODÉLISME	MONFERRAN-SAVES élem /IJ PB-LA	12 €
2	BADMINTON LISLOIS	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN	20 €
3	CLOCHETTE LISLOISE	IJ R.CASSIN	20 €
4	TENNIS ISLE-JOURDAIN	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / IJ A.FRANK / IJ JDF	20 €
5	CROQUE LA VIE	IJ JEAN DE LA FONTAINE	35 €
6	FOOTBALL FONTENILLES	GENIBRAT élem+ mater / FONTAINE élem + mater / PUJAUDRAN élem	35 €
7	GROUPEMENT DES AGRICULTEURS	IJ PB-LA / IJ JDF / IJ A.FRANK / IJ R.CASSIN	25 €
8	HAPPY ENGLISH	GENIBRAT / LA FONTAINE élem	35 €
9	HOCKEY	IJ PB-LA / PUJAUDRAN élem	25 €
10	JUDO	LIAS élem / PUJAUDRAN élem	30 €
11	L'ENJEUX	IJ A.FRANK / IJ JDF / LIAS Mater.	24 €
12	L'ESSOR	MONFERRAN-SAVES élémentaire	30 €
13	LES TOUCH'A TOUT	IJ JDF / IJ A.FRANK / MONFERRAN-SAVES mater.	25 €
14	MJC IJ CAPOEIRA	IJ René CASSIN	35 €
15	MJC IJ DANSE	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / IJ A.FRANK	35 €
16	O.I.S	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / IJ A.FRANK LIAS élem / FONTAINE élem / GENIBRAT mater / MONFERRAN élem / PUJAUDRAN élem	34 €
17	RADIO FIL DE L'EAU	IJ PB-LA / PUJAUDRAN élem	30 €
18	REBONDS	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / FONTAINE élem. GENIBRAT élem / PUJAUDRAN élem / SEGOUFIELLE élem	30 €
19	TANUKI	LA FONTAINE Maternelle	35 €
20	TENNIS FONTENILLES	LA FONTAINE élem + mater.	35 €

M. HEINIGER s'étonne que certains tarifs dépassent le montant maximum fixé à 30 € par heure.

M. DAROLLES rectifie en précisant que le montant maximum avait été fixé à 35 € par heure.

M. HEINIGER informe l'assemblée que l'ALSH de PUJAUDRAN sera fermé tout l'été 2020 pour cause de travaux.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : Mme MONFRAIX) d'autoriser le président à signer une convention, jointe en annexe de la délibération, pour l'année scolaire 2019-2020, avec chaque association.**

## 13 CULTURE

### 13.1 Ajustement du plan de financement de l'aménagement et de la mise en conformité des locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et de Radio Fil de l'Eau - C2D

Le président rappelle que le 2 juillet 2019, le conseil communautaire a délibéré sur le plan de financement des travaux devant être réalisés à la MJC (études, travaux de mise en accessibilité, travaux de réhabilitation du local de stockage en local radio, installation d'un chauffage et de rafraîchissement).

Il indique que par arrêté du 13 août 2019, l'État a attribué, une aide de 48 600 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019, soit 41,54 % du financement.

Il précise aussi qu'en l'absence de financement par la Région, un autofinancement de 30 % doit être préservé ce qui porte la subvention du département du Gers de 45 000 € à 33 300 € (- 11 700 €). L'enveloppe du Département sur le territoire par le C2D est maintenue puisque les 11 700 € viennent abonder le projet d'aménagement du site « Fontaine du Haut » à l'ISEL-JOURDAIN, site destiné à l'implantation d'équipements collectifs d'intérêt général : 200 000 € + 11 700 soit 211 700 €.

Il demande l'avis de l'assemblée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'ajuster et d'adopter le plan de financement prévisionnel comme suit :

DÉPENSES en € HT	117 000
Etudes et missions coordination, sécurité, santé	2 000
Travaux de mise en accessibilité ((VRD structure gros-œuvre, aménagement second œuvre, équipements techniques, autres travaux)	41 000
Travaux de réhabilitation du local de stockage en local radio (installation chantier/démolition maçonnerie, plâtrerie, isolation, réseaux, alarme, menuiseries extérieures/intérieures, revêtement sol et peintures)	38 500

Installation d'un chauffage et de rafraichissement (comprenant équipement chauffage/rafraichissement/électricité/maçonnerie/main d'œuvre)	35 500
<b>RECETTES en € HT</b>	<b>117 000</b>
État DSIL (41,54 %)	48 600
Contrat départemental C2D (28,46 %)	33 300
Autofinancement (solde, soit 30 %)	35 100

- **d'autoriser le président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental du Gers au titre du C2D,**
- **d'autoriser le président à accomplir tous les actes relatifs à l'affaire.**

## 14 QUESTIONS DIVERSES

⇒ M. IDRAC informe l'assemblée de la tenue d'un conseil communautaire exceptionnel le 14/11/2019, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

⇒ M. LOUBENS interpelle Mme VITRICE au sujet du retrait de FONTENILLES. Il demande si un calendrier a été établi.  
Mme VITRICE répond qu'elle a adressé un courrier à M. le président de la CCGT pour l'en informer et qu'elle a également présenté ce sujet aux membres du bureau communautaire en juillet. Elle cite les raisons pour lesquelles la commune a souhaité se retirer de la CCGT : difficulté de fonctionner sur 2 départements et perte de subventions. L'avenir de FONTENILLES est tourné vers la métropole et le Muretain.

Mme DELTEIL précise que la préfecture du Gers a demandé au SCoT que FONTENILLES parte au 31/12/2020.

M. LARROQUE dit qu'il s'opposera au retrait de FONTENILLES car il est très inquiet de l'incidence financière de ce retrait.

M. LONGO indique qu'il faut respecter la décision prise par le conseil municipal de FONTENILLES.

M. LE CLECH' fait observer que le report du PLUIh va générer une incidence financière sur sa commune.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 14 novembre 2019, à 18 h 30, à l'ISLE-JOURDAIN.

La séance est levée à 23 h 30.

**Le secrétaire de séance,**

Roger HEINIGER



**Le président,**

Francis IDRAC

